

LE CHEQUE ENERGIE

Avril 2018

CONTEXTE

Jugé trop inefficace, le dispositif des tarifs sociaux de l'énergie est remplacé par le chèque énergie. Ce nouveau mécanisme d'aide au paiement des factures d'énergie a pour ambition d'aider l'ensemble des ménages en situation de vulnérabilité.

UN NOUVEAU DISPOSITIF

Jusqu'à présent, les ménages vulnérables étaient éligibles à des tarifs sociaux de l'énergie, se traduisant par une baisse de leur facture d'énergie – gaz et électricité uniquement –. Toutefois, sur une cible de 4 millions de foyers, seuls 3,2 millions en bénéficiaient en raison de problèmes d'identification des ménages éligibles.

Un nouveau dispositif, le chèque énergie, a donc été introduit dans la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (2015) pour pallier cet écueil. Les bénéficiaires recevront par courrier un chèque leur permettant de régler leur facture énergétique jusqu'au 31 mars de l'année suivant sa date d'émission. Ces chèques ont une valeur comprise entre 48 et 227 € selon le revenu fiscal de référence et la composition du ménage. Ces montants pourraient être revus à la hausse en 2019.

2018, L'ANNEE DE DEPLOIEMENT DU CHEQUE ENERGIE

Après une phase d'expérimentation débutée en 2016 dans quatre départements (Ardèche, Aveyron, Côtes d'Armor, Pas-de-Calais), le chèque énergie a été généralisé dans toute la France à partir du printemps 2018.

Les « acceptants », i.e. les professionnels devant accepter les chèques énergie, doivent s'inscrire sur :

www.chequenergie.gouv.fr

Les documents nécessaires sont le formulaire d'adhésion complété, l'extrait Kbis et le cas échéant, la convention APL.

UN MOYEN POUR FINANCER DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le chèque énergie peut être utilisé pour financer – en partie – des travaux de rénovation énergétique. Dans ce cas, lesdits travaux doivent être réalisés par un professionnel certifié "Reconnu Garant de l'Environnement" (RGE).

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- si les travaux sont facturés avant la date de fin de validité inscrite sur le chèque énergie : le chèque énergie peut être utilisé pour payer la facture ;
- si les travaux sont prévus après la date de fin de validité du chèque il est possible d'échanger le chèque énergie contre un « chèque travaux » de la même valeur, qui sera valable deux années supplémentaires, uniquement pour le paiement de travaux d'économie d'énergie. Avec ce nouveau chèque, il ne sera ainsi plus possible de régler une facture d'électricité, de gaz, de fioul, etc.

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES CHEQUES ENERGIE

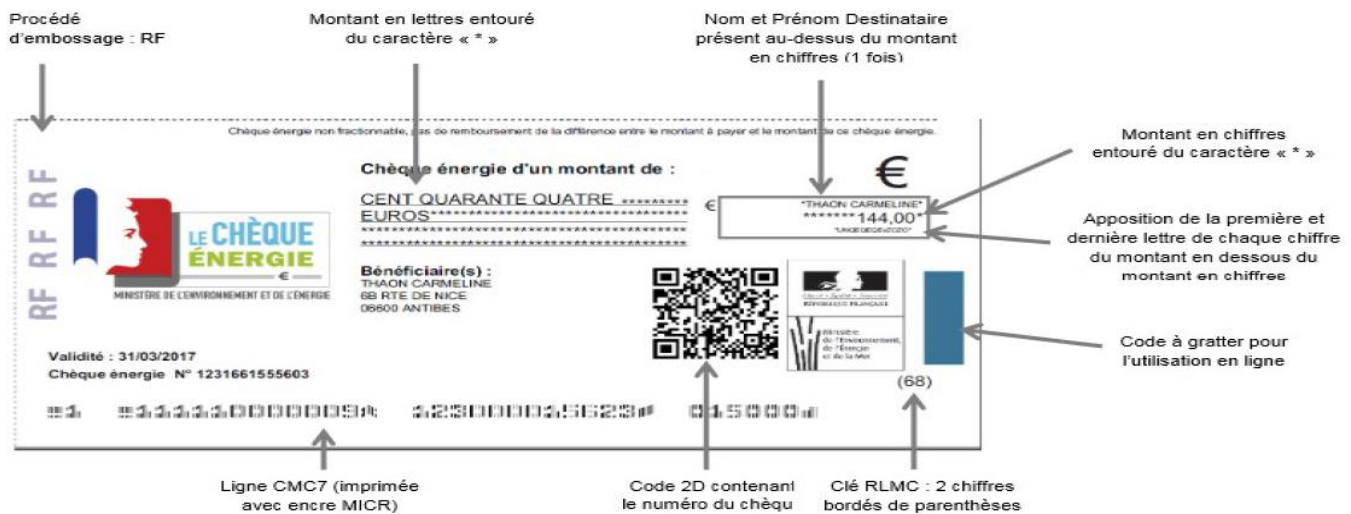
Les « acceptants » sont tenus d'accepter ces chèques pour régler les dépenses d'énergie s'ils leur parviennent avant le 31 mars. Ils peuvent se les faire rembourser jusqu'au 31 mai suivant. Il est laissé à la discrétion de l'acceptant la possibilité d'accepter des chèques énergie reçus entre le 31 mars et le 31 mai.

Quatre cas sont possibles :

1. **Demande manuelle de remboursement** : à réception du chèque énergie sous format papier, l'« acceptant » renseigne www.chequeenergie.gouv.fr la remise de chèque et transmet un bordereau de remise de chèques ;
2. **Demande de remboursement en masse par flux dématérialisé signé** : l'acceptant ayant réceptionné des chèques énergie sous format papier transmet ces chèques via un flux signé électroniquement au portail « chèque énergie » ;
3. **Demande de remboursement à partir d'un paiement en ligne réalisé sur le portail chèque énergie par un bénéficiaire** : aucune intervention de l'acceptant n'est nécessaire. Le chèque utilisé reste aux mains du ménage.
4. **Demande de remboursement à partir d'un paiement en ligne réalisé sur le site du titulaire par un bénéficiaire** : l'acceptant doit transmettre à l'ASP le numéro de chèque et son code à gratter.

Les chèques sont alors remboursés sous quelques jours via un virement par l'Agence des Services de Paiement (ASP). L'état de remise des chèques est consultable pour les professionnels sur www.chequeenergie.gouv.fr.

Les chèques énergie sont sécurisés grâce à un procédé d'embossage et l'utilisation d'une encre le rendant non photocopiable : le mot « copie » apparaît en cas de photocopie.



Ensemble d'éléments assurant l'authenticité du chèque énergie

DOCUMENTS ANNEXES

- **Conditions d'adhésion** : cliquez [ici](#). Elles présentent notamment en détails les modalités d'adhésion, de transmission des demandes de remboursement et les engagements de l'acceptant ;
- **Guide du chèque énergie pour les professionnels** : cliquez [ici](#). Il répond aux questions usuelles et explique les étapes à effectuer suite à la réception d'un chèque énergie ;
- **Dépenses de rénovation énergétique éligibles au chèque travaux** : cliquez [ici](#).